

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/2528 en date du 22 décembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Mme Sylvie Guillet, adjointe au maire en charge de la culture et de la lecture publique, du 18 avril 2024 au 8 mai 2024 inclus,

### ARRETE

**Article 1** : Les délégations de signature de Mme Sylvie Guillet, adjointe au maire en charge de la culture et de la lecture publique, sont attribuées à Mme Zoé Carré, conseillère municipale déléguée au patrimoine culturel, du 18 avril 2024 au 8 mai 2024 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

- 8 AVR. 2024

  
Jean Bodart  
Maire de Dunkerque

